

COORDINATION AU PAYS ET À L'ÉTRANGER

Le Bureau de la coordination élabore et coordonne les politiques qui régissent, d'une part, la participation des provinces à l'activité internationale du Canada et, de l'autre, la participation du Canada aux institutions et activités du Commonwealth et de la Francophonie. Il comprend trois directions: la *Coordination fédérale-provinciale*, les *Institutions du Commonwealth* et les *Institutions francophones*.

Direction de la coordination fédérale-provinciale

La Direction de la coordination fédérale-provinciale s'occupe des relations internationales du Canada qui touchent les intérêts à la fois des provinces et du pays tout entier. La Direction a pour principale tâche de rester en contact étroit avec les pouvoirs touchant ces questions et de faciliter leurs activités sur le plan international de façon à réaliser totalement les objectifs provinciaux, sans toutefois déroger au principe d'une politique étrangère canadienne unifiée.

La direction de la coordination fédérale-provinciale a été structurée séparément en septembre 1967 à la suite de l'expansion de l'activité provinciale à l'étranger et à cause du désir du Gouvernement fédéral de mettre au point des méthodes plus efficaces pour encourager et faciliter cette activité. La position du Gouvernement fédéral à cet égard a été énoncée dans un Livre blanc sur le fédéralisme et les relations internationales publié en 1968, et où il était souligné que le Gouvernement souhaitait faire en sorte que les relations étrangères du Canada servent au mieux les intérêts de toutes les provinces en même temps que les deux grandes collectivités linguistiques au Canada.

L'aide fédérale aux provinces en ce domaine est donc offerte en conformité avec les politiques gouvernementales qui visent notamment à promouvoir l'unité nationale en projetant, sur la scène internationale, une juste image du caractère bilingue du Canada, en conservant sa personnalité internationale, et en reconnaissant à leur juste valeur les intérêts légitimes des provinces au delà des limites provinciales. Comme on le reconnaissait dans le Livre blanc, ce ne serait toutefois pas une tâche facile que de mettre au point des mécanismes de coordination à l'intérieur d'un régime fédéral de gouvernement où les provinces sont complètement ou en partie responsables, sur leurs territoires respectifs, d'un vaste éventail de sujets qui offrent aussi un intérêt international mais où le Gouvernement fédéral doit en dernière analyse assumer la conduite des relations internationales. Au sein du ministère des Affaires extérieures, c'est à la Direction de la coordination fédérale-provinciale qu'il appartient d'élaborer et de mettre en oeuvre de tels mécanismes.

La Direction joue un rôle de liaison aux niveaux provincial et fédéral de gouvernement. Au sein du ministère des Affaires extérieures, cette Direction coordonne l'activité des autres directions ainsi que des postes canadiens à l'étranger lorsque cette activité touche à des secteurs de compétence provinciale. La Direction est aussi en relations très étroites avec les autres ministères et organismes fédéraux et voit à ce qu'à l'étranger on tienne absolument compte des intérêts provinciaux.